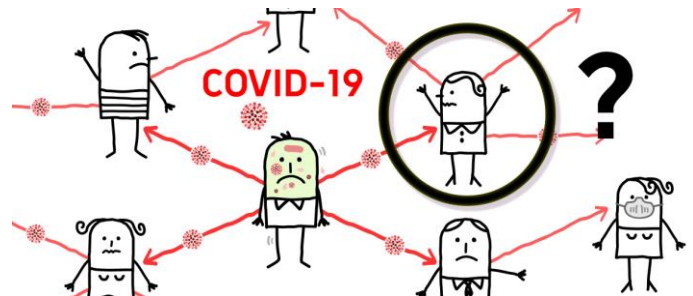


Vous avez été en contact avec une personne testée positive au Covid-19. Vous pouvez être prévenu par le cas positif, ou par l'Assurance Maladie (par SMS ou par téléphone).

Il n'y a plus de d'isolement pour les cas contact et les consignes de test sont identiques quel que soit votre statut vaccinal.



I - DEFINITION - QU'EST-CE QU'UNE « PERSONNE CAS CONTACT » ?

Une personne est cas contact si elle a été en contact avec une personne positive au Covid-19 sans mesure de protection efficace qui sont :

- ❖ Une séparation physique isolant la personne-contact du cas confirmé ou probable en créant deux espaces sans communication (vitre, Hygiaphone®) ;
- ❖ Un masque chirurgical ou un masque FFP2, ou un masque en tissu « grand public filtration supérieure à 90 % » (correspondant à la catégorie 1 (Afnor)), porté par le cas confirmé ou probable ET la personne-contact.

ET

- ❖ Ayant eu un contact direct avec la personne positive au Covid-19, en face-à-face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (exemple : conversation, repas, contact physique) ;
- ❖ Ayant donné ou reçu des actes d'hygiène ou de soins à la personne positive (ou probablement positive) au Covid-19 ;
- ❖ Ayant partagé un espace intérieur (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24 h avec la personne positive ou étant resté en face-à-face avec elle durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.



A savoir : La suspension du jour de carence est avancée jusqu'au 31/12/2022

II. LES NOUVELLES REGLES D'ISOLEMENT

tester
COVID-19
alerter
protéger
LE BON CHOIX, C'EST DE FAIRE LES 3

LES RÈGLES D'ISOLEMENT

Je suis complètement vacciné ou j'ai moins de 12 ans*	Je ne suis pas vacciné ou pas complètement
JE SUIS POSITIF JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS Je peux réduire mon isolement à 5 jours si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif ET si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.	JE M'ISOLE PENDANT 10 JOURS Je peux réduire mon isolement à 7 jours si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif ET si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.
JE SUIS CAS CONTACT PAS D'ISOLEMENT Mais j'applique strictement les gestes barrières. Je réalise un test antigénique ou RT-PCR ou un autotest 2 jours après avoir appris que j'ai été en contact avec une personne testée positive. Si l'un de mes tests est positif , je deviens un cas et je m'isole. **	

21/03/2022
* Pour les enfants de moins de 3 ans, se référer au protocole spécifique des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant
** Si mon autotest ou mon test antigénique est positif, je dois confirmer le résultat par un test RT-PCR

① QUEL QUE SOIT VOTRE SITUATION VACCINALE

Quel que soit votre situation vaccinale, si vous êtes cas contact l'isolement n'est pas nécessaire mais il est nécessaire de **respecter les gestes barrières** (port du masque notamment).

Faites un test 2 jours après avoir appris que vous étiez cas contact.

Si le test est **négatif** :

- Surveiller votre température et l'éventuelle apparition de symptômes et réaliser un test de dépistage antigénique ou RT-PCR immédiatement en cas de symptômes ;
- **Appliquer de manière stricte les mesures barrières**, et notamment le port du masque en extérieur et en intérieur (particulièrement dans les lieux avec du public), limiter vos contacts, éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid-19, et télétravailler dans la mesure du possible ;
- Porter le masque à la maison, si vous partagez votre domicile avec la personne positive au Covid-19.

Si le test est **positif** :

- Dans le cas d'un **autotest positif** : confirmez le résultat immédiatement par un test RT-PCR et isolez-vous dans l'attente du résultat ;
- Dans le cas d'un **test antigénique positif** : confirmez le résultat par un test RT-PCR dans les 24 h et isolez-vous dans l'attente du résultat. L'Assurance Maladie vous contactera par SMS pour vous donner les consignes sanitaires et d'isolement ;
- Dans le cas d'un **test RT-PCR positif** : isolez-vous immédiatement, l'Assurance Maladie vous contactera par SMS pour vous donner les consignes sanitaires et d'isolement.

Par ailleurs, quel que soit votre situation vaccinale, vous **devez informer de votre situation toutes les personnes avec qui vous avez été proches** 2 jours après votre dernier contact avec la personne positive au Covid-19. Il faudra leur recommander :

- ❖ De limiter leurs contacts sociaux et familiaux ;
- ❖ De réaliser une auto-surveillance de leur température et de l'éventuelle apparition de symptômes, avec un test diagnostic immédiat en cas de symptômes, quel que soit l'âge.

Vous pouvez être contacté par l'Assurance Maladie en tant que personne ayant été en contact avec une personne positive au Covid-19 par SMS ou téléphone : en savoir plus sur le dispositif de contact tracing.

Si vous avez installé l'application TousAntiCovid sur votre smartphone, vous avez pu être informé par cette application de votre situation de cas contact.

III. DECLARATION DE MAINTIEN A DOMICILE

① Service de déclaration en ligne d'arrêt de travail cas contact

→ <https://declare.ameli.fr/cas-contact/conditions>